Cinquante troisième année. - N° 102 A Lundi 27 et mardi 28 mai 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 474

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

451 337 554 RCS Romans.
SAS CHARPAIL.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 2145000.00 EUR.
Adresse : 199, Avenue Des Auréats, 26000 Valence.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VALENCE du 24 mai 2019,la société SAS CHARPAIL, société par actions simplifiée au capital de 2 145 000 euros, dont le siège social est 199 Avenue des Auréats 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451337554 RCS ROMANS, et la société CHARPAIL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est 199 avenue des Auréats 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 437080260 RCS ROMANS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SAS CHARPAIL par la société CHARPAIL DEVELOPPEMENT. La société SAS CHARPAIL ferait apport à la société CHARPAIL DEVELOPPEMENT de la totalité de son actif, soit 9 891 497,60 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 4 483 520,33 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 5 407 977,27 euros. La société CHARPAIL DEVELOPPEMENT détenant la totalité des 21450 actions composant le capital social de la société SAS CHARPAIL, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de SAS CHARPAIL détenues par CHARPAIL DEVELOPPEMENT un boni de fusion de 3 262 977,27 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01 janvier 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par SAS CHARPAIL depuis le 01 janvier 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par CHARPAIL DEVELOPPEMENT. La société SAS CHARPAIL sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion serait réalisée le 30 juin 2019 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le

Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS au nom des deux sociétés le 24 mai 2019. Pour avis.

